

Orientation

A-22

CLAP

FICHE N°X027

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article §2.1

Sujet : Domaine d'application – Composants d'équipements sous pression

Question : Quelle orientation peut être donnée en ce qui concerne l'application de la directive aux composants d'équipements sous pression tels que les brides, fonds bombés et piquages ?

Réponse :

Si ces composants sont incorporés dans un équipement sous pression, les exigences pertinentes de la directive s'appliquent.

Toutefois, ces composants ne répondent pas à la définition d'équipement sous pression donnée à l'article 2 (1), et ne portent donc pas le marquage CE.

Il incombe au fabricant de l'équipement sous pression de s'assurer que les composants permettent à l'équipement sous pression de respecter les exigences essentielles de sécurité de la directive.

Voir également Orientation A-08 (CLAP X014).

Note : le coude en T (split tee) est un autre exemple de composants.